

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4450

commission principale : finances et institutions

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2005 - Avenant n° 2 - Abrogation de la délibération n° 2007-3951 en date du 12 février 2007

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Vincent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Laï, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlich, Vaté, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pilonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Frieh), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007**Délibération n° 2007-4450**

commission principale : finances et institutions

commune (s) :

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2005 - Avenant n° 2 - Abrogation de la délibération n° 2007-3951 en date du 12 février 2007**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La délibération n° 2007-3951 en date du 12 février 2007

Le conseil de Communauté a délibéré, le 12 février 2007, pour adopter un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005 concernant la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon.

Cet avenant envisageait, entre autres, la modification des valeurs de référence des indicateurs de qualité de service en substituant les valeurs 2005 aux valeurs provisoires de l'année 2004. Cette modification aurait modifié, de façon trop substantielle, les données contractuelles issues de la consultation.

Il est donc proposé d'abroger la délibération du 12 février 2007 et d'adopter un avenant n° 2 selon les termes suivants en :

- mettant en œuvre les évolutions contractuelles des modalités de gestion comptable des sinistres intervenant sur l'ouvrage, notamment quant au mécanisme comptable particulier de la régie intéressée,
- substituant les valeurs définitives 2004 aux valeurs provisoires 2004 des indicateurs de qualité de service,
- contractualisant les modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage du délégataire.

La situation actuelle

La Communauté urbaine et la société des autoroutes du Sud de la France ont conclu, le 15 novembre 2005, une convention de délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée, pour l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon.

Par un avenant n° 1, et conformément aux stipulations de la convention de délégation de service public, la société OpenLy s'est substituée au délégataire pour l'exécution de ladite convention.

Les dispositions financières qui s'appliquent dans le cadre de cette régie intéressée sont les suivantes :

- l'ensemble des charges exposées par le délégataire, dans le cadre de la gestion du service délégué, donne lieu à reddition dans les comptes de la Communauté urbaine,
- le délégataire perçoit une rémunération versée par la Communauté urbaine,
- cette rémunération est constituée d'une part forfaitaire réputée couvrir les charges de structure de la société dédiée et d'un intéressement positif ou négatif,

- cet intéressement est défini sur la base d'objectifs de performance : diminution des charges d'exploitation du service et des coûts de gros entretien et renouvellement (GER) programmé, taux de recouvrement des péages et qualité de service rendu.

Concernant les charges d'exploitation, l'ensemble des charges du service délégué compose l'assiette de l'intéressement à l'exception des charges suivantes :

- la promotion de l'ouvrage,
- les charges financières liées aux commissions bancaires.

La gestion des sinistres

Il apparaît nécessaire d'adapter, au principe de la reddition des comptes, la problématique des sinistres intervenant sur l'ouvrage ou dans le cadre de la gestion de l'ouvrage. Ainsi, l'ensemble des flux financiers liés aux sinistres donnera lieu à reddition dans les comptes de la Communauté urbaine. Cette reddition comprendra les dépenses de remise en état supportées par le délégataire et les éventuelles recettes encaissées par le délégataire au titre des indemnités d'assurance.

Dès lors, une reddition des comptes spécifique interviendra, distincte de celle des décomptes mensuels d'exploitation. Les modalités pratiques de cette reddition, nécessitant la transmission de pièces justificatives nouvelles, sont précisées dans le projet d'avenant n° 2.

La charge nette de ces sinistres n'est pas supérieure à celle figurant dans le compte prévisionnel annexé à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005.

Enfin, il est rappelé que les dépenses liées aux sinistres intervenant sur l'ouvrage ou dans le cadre de la gestion de l'ouvrage ne font pas partie de l'assiette de l'intéressement définissant la rémunération variable du délégataire.

Les indicateurs de qualité de service

La convention de délégation de service public prévoit qu'une fraction de la rémunération variable du délégataire dépend de la qualité du service rendu aux usagers d'une part et du taux de perception des péages d'autre part.

La qualité du service est mesurée au moyen de trois indicateurs :

- l'attente moyenne au péage (AMP),
- le délai d'intervention sur événement (DMI),
- le nombre d'heures de balisage de jour entraînant la neutralisation d'une voie de circulation sur l'ouvrage (NHB).

La mesure de l'attente moyenne au péage (AMP) a pour but d'assurer le confort des usagers en minimisant leur temps d'attente lorsqu'ils sont soumis à l'acquiescement du péage.

L'attente moyenne au péage (AMP) est mesurée dès lors que le nombre de véhicules dans la voie de péage la plus chargée est supérieur à quatre véhicules.

Les plages de mesure de cet indicateur, par visionnage vidéo, sont de 10 heures par mois. Les temps d'attente ainsi mesurés sont additionnés pour déterminer le temps d'attente au péage du mois donné (AMP).

La mesure de la qualité de service intervient par comparaison des valeurs mensuelles de ces trois indicateurs avec des valeurs moyennes de référence figurant dans la convention de délégation de service public. Les valeurs de référence de ces trois indicateurs ont été établies sur la base des valeurs provisoires de l'année 2004.

De façon à améliorer le dispositif contractuel, il est envisagé de modifier ces valeurs de référence en portant dans la convention de délégation de service public les valeurs définitives de l'année 2004 au lieu des valeurs provisoires de l'année 2004.

Pour l'année 2004, les valeurs définitives des indicateurs de délai d'intervention sur événement (DMI) et nombre d'heures de balisage de jour (NHB) sont identiques à leurs valeurs provisoires et ressortent respectivement à 5,88 minutes et 45 heures.

Pour l'année 2004, seule la valeur définitive de l'indicateur d'attente moyenne au péage (AMP) (4 475 secondes) est donc différente de sa valeur provisoire (3 980 secondes).

Dès lors, seule la valeur de référence figurant dans la convention de délégation des services publics concernant l'attente moyenne au péage (annexes 1 et 9) est modifiée.

Cette modification permet d'assurer une cohérence entre la valeur de référence de cet indicateur et celle d'un autre indicateur, le trafic payant, mentionné à l'article 42 de la convention de délégation de service public. Cet indicateur prend pour valeur de référence la valeur définitive pour l'année 2004.

L'assistance à la collectivité

La convention de délégation de service public prévoit la possibilité, pour la collectivité délégante, de demander au délégataire une assistance pour la réalisation des interventions non programmées de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) ; la fixation des modalités de rémunération ayant été renvoyées à un avenant ultérieur.

Cette mission spécifique se traduit sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et des prestations complémentaires de balisage.

Il est proposé de contractualiser avec le délégataire :

- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage un taux de rémunération en fonction du coût réel de l'opération, soit un forfait de 6 % pour les opérations inférieures à 100 000 euros HT, de 5 % pour les opérations comprises entre 100 et 300 000 euros HT et de 4 % pour les opérations comprises entre 300 et 500 000 euros HT ; les opérations d'un montant supérieur devant faire l'objet d'une négociation spécifique entre les parties .

- un ensemble de prestations de balisage (de 150 € HT à 4 184 € HT selon la prestation) ;

Vu ledit projet d'avenant n° 2 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2007-3951 en date du 12 février 2007.

2° - Approuve le contenu de l'avenant n° 2 à la convention du 15 novembre 2005.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 avec la société OpenLy.

4° - La reddition des dépenses de sinistres interviendra sur la ligne 615 234 (réparation des dégâts causés par des tiers) et celle des recettes sur la ligne 791 100 (indemnités de sinistres).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,